

AIDE-MÉMOIRE

LISTE DES DOCUMENTS REQUIS À JOINDRE AU FORMULAIRE ÉLECTRONIQUE (B1, B2, A2)

La personne qui soumet une demande de bourse a la responsabilité d'assurer que les documents nécessaires à l'admissibilité et à l'évaluation sont joints au formulaire électronique de demande de bourse et transmis au plus tard le 12 octobre 2016, pour la maîtrise, et le 18 octobre 2016, pour le doctorat.

Les documents requis suivants doivent être regroupés et soumis dans les deux blocs de fichiers joints prévus à cet effet dans le formulaire électronique de demande et doivent être transmis dans les délais prescrits. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours.

BLOC 1 – DOCUMENTS REQUIS POUR L'ÉVALUATION

Les relevés de notes, incluant les équivalences, les relevés de notes pour études hors du Québec et une courte lettre expliquant le système de notation (si requis) doivent être numérisés en un seul document et présentés dans l'ordre suivant :

- 1) Une copie des relevés de notes officiels pour toutes les études universitaires effectuées, complétées ou non (certificat, diplôme, baccalauréat, maîtrise, doctorat, etc.). La personne qui soumet une demande de bourse a la responsabilité de vérifier auprès de l'établissement d'enseignement le délai de traitement pour l'obtention des relevés de notes. Si aucun relevé de notes n'est émis par l'institution dans laquelle les études ont été faites, une lettre explicative doit être jointe.
- 2) Une copie des relevés de notes obtenus dans le cadre de programme d'échange ou de cours (équivalences).
- 3) Une copie des relevés de notes pour toutes les études universitaires effectuées hors du Québec.
- 4) Une courte lettre expliquant le système de notation en vigueur dans l'établissement concerné dans le cas des relevés de notes obtenus hors du Canada et des États-Unis.
- 5) Un accusé de réception de l'éditeur pour tous les articles soumis et les notifications de l'éditeur pour les articles acceptés pour publication. Le nom de la personne devra y apparaître. Aucune publication déclarée soumise, acceptée ou sous presse ne sera considérée à l'évaluation du dossier si elle n'est pas appuyée par un accusé de réception de l'éditeur sous forme de lettre ou de copie de courriel (non requis pour les articles déjà publiés).

BLOC 2 – DOCUMENTS REQUIS POUR L'ADMISSIBILITÉ

- 1) Une copie d'une carte valide d'assurance maladie du Québec ou de tout document officiel permettant d'établir que la personne est domiciliée au Québec (résidente du Québec) au sens de la Loi sur l'assurance maladie et le Règlement sur l'admissibilité et l'inscription des personnes auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec. Si ce document n'est pas disponible, une lettre pour en expliquer les raisons doit être fournie à l'attention des responsables de l'admissibilité, et accompagnée d'une preuve à l'effet qu'une nouvelle carte a été demandée à la Régie de l'assurance maladie du Québec.
- 2) Une copie d'une preuve de citoyenneté canadienne (recto verso) pour les personnes nées à l'extérieur du Canada.
OU
- 3) Une copie du droit d'établissement au Canada (IMM 1000 ou IMM 5292) pour les personnes qui ont le statut de résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés de 2001, ch. 27 ou une copie de la carte de résident permanent, ou une copie d'un document attestant qu'une demande de statut de résident permanent est entreprise auprès d'Immigration et citoyenneté Canada.
- 4) Pour la personne qui a effectué une ou des sessions à temps partiel depuis la date de la première inscription aux cycles supérieurs (au programme pour lequel la bourse est demandée), une attestation du bureau du registraire identifiant les sessions effectuées à temps partiel ou sans inscription, s'il y a lieu.
- 5) Pour la personne qui veut se prévaloir des mesures d'exception relatives à la période d'admissibilité, une attestation officielle de suspension d'inscription et, au besoin, un certificat médical indiquant la durée et la raison de cette suspension ou attestant d'une situation de handicap, s'il y a lieu.

Les lettres de recommandation doivent être remplies et transmises électroniquement par la personne répondante au plus tard à la date et à l'heure de clôture du concours. Elles sont jointes automatiquement au dossier de candidature. Seules les lettres complétées à partir du formulaire du FRQSC sont recevables.